

Informations demandées par le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes pendant la Réunion 28, le 6 octobre 2016, en ce qui concerne l'examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (LCPE)

Questions posées par les membres du Comité ENVI

- 1. Pourriez-vous fournir une analyse comparative des données de pollution recueillies dans le contexte de l'Inventaire national des rejets des polluants et des données de pollution de certains états des États-Unis (telles que présentées au Comité par l'Association canadienne du droit de l'environnement)?**
- 2. Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a-t-il toujours une liste de priorités? Le mercure est-il encore le produit chimique le plus prioritaire?**
- 3. Quelles sont les mesures prises concernant le mercure, particulièrement pour réduire les émissions provenant des centrales électriques alimentées au charbon?**
- 4. Le gouvernement fédéral a-t-il déjà envisagé un régime autonome d'évaluation des risques relatifs aux substances biotechnologiques animées?**
- 5. Quel est le nom des membres autochtones du Comité consultatif national de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et du Comité de la santé?**
- 6. La ministre de la Santé a-t-elle déjà entrepris des études conformément à l'article 45 de la LCPE?**
- 7. La ministre de la Santé a-t-elle déjà émis des codes de pratique, des lignes directrices ou des objectifs conformément à l'article 55 de la LCPE?**
- 8. La ministre de la Santé a-t-elle entrepris des études portant sur les conséquences des centrales électriques alimentées au charbon sur la santé (surtout en ce qui concerne les émissions de mercure)?**
- 9. A-t-on mené une étude portant sur les effets, sur la santé, de l'émission de polluants atmosphériques des sables bitumineux auprès des Premières Nations de Fort Chipewyan?**

1. Pourriez-vous fournir une analyse comparative des données de pollution recueillies dans le contexte de l'Inventaire national des rejets des polluants et des données de pollution de certains états des États-Unis (telles que présentées au Comité par l'Association canadienne du droit de l'environnement)?

Remarque : Nous avons également fourni des renseignements généraux sur l'INRP et une analyse des tendances des rejets pour certaines substances et groupes de substances clés qui ont été déclarés à l'INRP, afin de fournir au Comité une analyse plus complète des données sur la pollution présentées au Comité par l'Association canadienne du droit de l'environnement.

L'inventaire national des rejets de polluants (INRP)

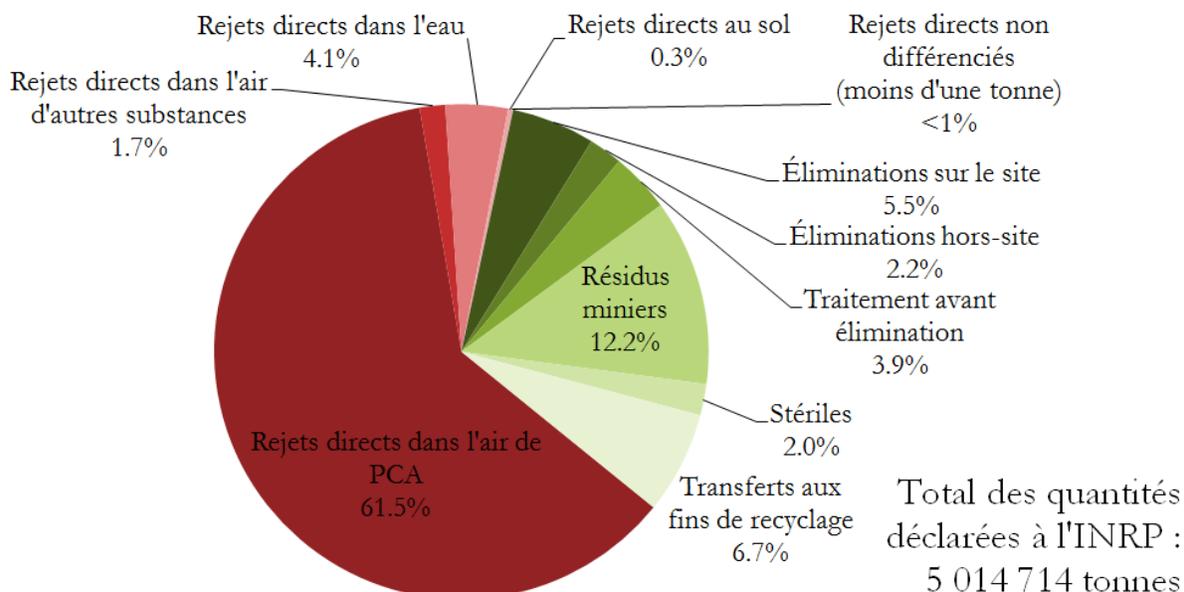
L'INRP est un inventaire prescrit par la loi, accessible au public, de divers polluants déclarés annuellement par les installations qui répondent aux [exigences de déclaration de l'INRP](#). Actuellement, les installations communiquent des renseignements sur 343 substances à l'INRP en fonction de différents seuils.

L'INRP est visé par les articles 46 à 53 de la LCPE. L'article 46 autorise la création d'inventaires de données; l'article 48 exige que le Ministre crée un inventaire national des rejets de polluants; l'article 50 exige que le Ministre publie cet inventaire; et les articles 47, 49, et 51 à 53 contiennent des lignes directrices régissant la collecte et la publication des données de l'inventaire.

L'INRP fournit des données sur trois différents types d'actions quant aux polluants. Pour l'année de référence 2014 (les données publiques les plus récentes), 7 720 installations industrielles, commerciales et institutionnelles ont transmis à l'INRP des données sur les substances qu'elles :

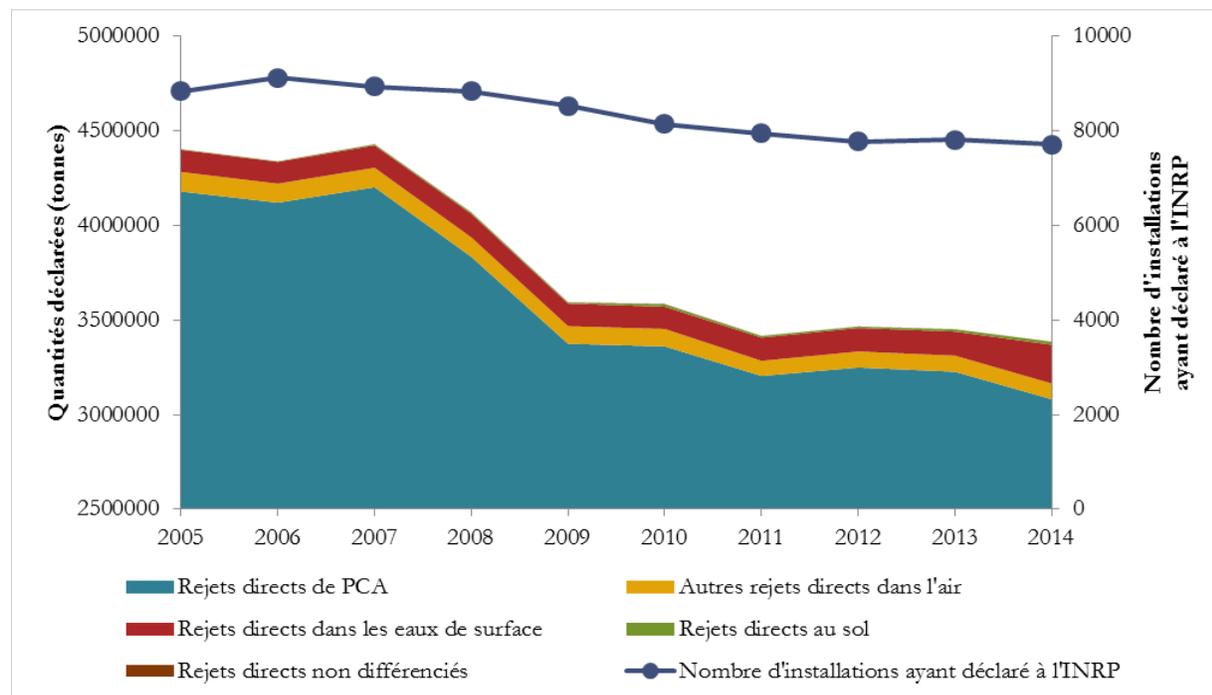
- 1) rejettent directement dans l'environnement (air, eau, sol);
- 2) éliminent (in situ ou hors site); ou
- 3) transfèrent vers d'autres installations aux fins de recyclage ou de traitement.

Figure 1 – Répartition des quantités totales déclarées dans le cadre de l'INRP en 2014, par catégorie de déclaration



Depuis 2005, à la fois les rejets directs totaux dans l'environnement et le nombre d'installations ayant des émissions à un niveau supérieur aux seuils de déclaration, ont diminué. Entre 2013 et 2014, les rejets directs totaux déclarés dans le cadre de l'INRP ont chuté de 65 829 tonnes. Une diminution de 5 % des rejets directs des principaux polluants atmosphériques (PPA) est le facteur ayant le plus fortement contribué à ce déclin. En 2014, un déversement accidentel survenu dans une mine en Colombie-Britannique a entraîné une augmentation de 60 % (77 374 tonnes) des rejets directs dans les eaux de surface, ce qui a contrebalancé ce déclin généralisé de cette année.

Figure 2 – Évolution des rejets directs totaux par milieu depuis 2005 en lien avec le nombre d'installations



L'INRP est une ressource essentielle pour le recensement et la surveillance des sources de pollution au Canada. ECCC utilise les données de l'INRP pour appuyer l'établissement et le suivi des priorités en matière de mesures de performance environnementale, contribuent à la compilation des modèles et des tendances en matière de pollution, fournissent des informations environnementales présentant un intérêt pour le public, et nous permettent de respecter nos obligations internationales en matière de présentation de rapports. Les données de l'INRP sont aussi utilisées par d'autres gouvernements, les universitaires, l'industrie, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales, les institutions financières, les médias et le public.

Considérations liées à l'utilisation des données de l'INRP

L'INRP met à la disposition des utilisateurs un grand nombre de données, et ces données peuvent être analysées de diverses façons. Elles peuvent, par exemple, être analysées par substance, installation, milieu (air, eau, sol), région géographique, code de classification des industries et par type de rejet dans l'environnement (rejets directs, éliminations, transferts). Ces données peuvent également être combinées à des données provenant d'autres sources, telles que les données de surveillance recueillies dans le cadre d'autres programmes, afin de dresser un portrait détaillé de l'état de problèmes spécifiques reliés à la pollution.

Le *Guide d'utilisation et d'interprétation des données de l'INRP* est mis à la disposition du public pour veiller à ce que les données soient analysées, combinées et interprétées correctement.

Ce guide met particulièrement en évidence deux importantes considérations.

Premièrement, il faut employer les données les plus récentes de l'INRP. Ces données sont mises à la disposition du public chaque année sur le site Web de l'INRP et le portail de données ouvertes du gouvernement du Canada. En vertu de l'INRP, les installations peuvent soumettre des mises à jour à leurs valeurs déclarées de rejets et d'éliminations à tout moment, soit pour l'année en cours ou pour des années précédentes. De plus, les installations peuvent soumettre des mises à jour ou de nouveaux rapports suite à des activités de promotion de la conformité effectuées par ECCC.

Deuxièmement, comme l'indique la figure 1, l'INRP comprend des données sur un large éventail de différents types de « rejets » et « d'éliminations et de transferts ». Les rejets directs dans l'air, l'eau et le sol ont des répercussions très différentes sur l'environnement et la santé comparativement aux éliminations sur place et hors site, et aux transferts pour fins de traitements ou de recyclage. Par conséquent, les rejets directs dans l'environnement doivent être analysés séparément des éliminations dans des aires de confinement contrôlées (et non additionnés avec ceux-ci), puisque ces dernières visent à réduire ou gérer les effets avant leur entrée dans l'environnement. Également, l'examen distinct et détaillé de ces données permet de mieux comprendre les raisons pour lesquelles les changements observés sont survenus.

Analyse des données de l'INRP pour certaines substances et certains groupes de substances clés et analyse comparative à l'aide de données de certains États américains, telles que présentées au Comité par l'Association canadienne du droit de l'environnement

L'Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE) a présenté de nombreuses analyses de données sur la pollution, dans le cadre de sa comparution devant le Comité permanent (19 mai 2016) et par le truchement de sa correspondance (16 juin 2016 et 29 juin 2016).

La présente section a pour but de préciser l'interprétation que fait l'ACDE de certaines données sur la pollution présentées, et de les mettre en contexte.

L'ACDE a utilisé des renseignements provenant de l'INRP, publiés sur le site Web *À l'heure des comptes* de la Commission de coopération environnementale (CCE), afin de démontrer d'importantes augmentations des rejets dans l'environnement de certaines substances préoccupantes entre 2006 et 2016, et le fait que les rejets de substances cancérigènes dans l'air sont considérablement plus élevés en Ontario que dans certains États.

Les données présentées par l'ACDE pourraient conduire à des erreurs d'interprétation, car ces données ont été fournies sans faire la distinction entre les rejets et les éliminations. Également, l'ACDE n'a pas employé l'information publique la plus récente (c.-à-d. les données recueillies jusqu'à l'année de référence 2014, inclusivement). Cette information est disponible sur le site Web d'ECCC et sur le portail des données ouvertes du gouvernement du Canada.

Les trois sections suivantes portent chacune sur des commentaires précis formulés par l'ACDE à l'intention du Comité. La section A traite de la présentation de l'ACDE devant le Comité le

19 mai 2016 et des notes d'allocation connexes, où l'on examine les tendances quant aux rejets de trois groupes de substances. La section B porte sur une lettre de l'ACDE au Comité, datée du 16 juin 2016, qui présente les tendances quant aux rejets de plusieurs substances qualifiées de toxiques en vertu de la LCPE. La section C traite d'une comparaison relative aux rejets de substances cancérigènes de l'Ontario et de trois États, qui a été présentée au Comité par l'ACDE le 29 juin 2016.

A. – Augmentations des rejets de certaines substances préoccupantes entre 2006 et 2012.

Il importe de tenir compte des deux grandes considérations suivantes :

Premièrement, l'information présentée par l'ACDE le 19 mai 2016 dans les notes d'allocation sur la réglementation des substances toxiques (tableaux 1 et 2, reproduits au tableau 1 ci-après) ne constitue pas l'information publique la plus récente issue de l'INRP. Dans le cadre de l'INRP, les installations peuvent, à tout moment, publier des mises à jour de leurs statistiques sur les rejets et l'élimination des substances, et ont l'habitude de le faire. Le tableau 2 ci-dessous fournit la même information, mais contient les données les plus récentes tirées du site Web de l'INRP et du portail de données ouvertes du gouvernement du Canada. Plusieurs installations ont mis à jour leurs données depuis qu'elles ont été publiées sur le site Web À l'heure des comptes de la CCE, et les augmentations des rejets rapportées, plus particulièrement les rejets de substances toxiques persistantes et bioaccumulables, ne sont pas aussi marquées que celles rapportées par l'ACDE.

Deuxièmement, et plus important encore, les augmentations de rejets, telles que rapportées par l'ACDE, sont essentiellement attribuables à l'augmentation des activités d'élimination de résidus miniers dans les aires de confinement de résidus, mais également à l'augmentation de l'élimination de déchets de roche découlant des activités minières et l'injection des polluants dans des réservoirs souterrains. Dans le contexte de l'INRP, les déversements directs dans l'environnement sont considérés comme des « rejets », alors que pour d'autres activités qui visent à atténuer ou à endiguer les effets sur l'environnement, comme le rejet de substances dans une aire de confinement de résidus, on parle d'« éliminations » ou de « transferts ». Ainsi, pour bien comprendre les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs de l'ACDE en matière de prévention de la pollution, les rejets et les éliminations rapportés dans l'INRP doivent être étudiés séparément. Le tableau 3 ci-dessous précise ce contexte en répartissant le total, tel que présenté par l'ACDE au tableau 2 de ses notes d'allocation sur la réglementation des substances toxiques, en trois catégories distinctes, à savoir les rejets directs (dans l'air, l'eau et le sol), les éliminations et les transferts pour traitement. Le tableau 3 indique que les rejets directs des substances cancérigènes et des substances toxiques sur le plan du développement et de la reproduction ont chuté de 45 %).

L'élimination in situ des résidus miniers est la principale source à l'origine de la hausse des rejets relevée par l'ACDE. Par « résidus miniers », on entend les déchets qui demeurent après

le traitement de minerais ou de matériaux miniers, pour en extraire les composantes commercialisables, telles que les métaux, les minéraux ou le bitume. Ceux-ci peuvent comprendre des roches broyées, du sable, de l'argile, des produits chimiques de traitement ou des métaux résiduels, des minéraux ou du bitume, du coke de pétrole et du soufre. Le tableau 4 ci-dessous montre comment l'élimination des résidus miniers in situ a été rapportée en 2006, 2012 et 2014. Ce tableau montre qu'il y a eu une augmentation considérable des éliminations de déchets miniers dans les aires de confinement de résidus en 2012. Cette augmentation est attribuable à une installation (l'exploitation de Thompson de Vale Canada à Thompson, au Manitoba) qui a rapporté de grandes quantités de plomb, de cadmium et d'arsenic dans ses résidus miniers éliminés in situ pour la première fois en 2012. Le plomb, le cadmium et l'arsenic font partie des trois catégories de substances examinées par l'ACDE (substances carcinogènes, substances toxiques sur le plan du développement et substances persistantes et bioaccumulables) et les déclarations de cette installation pour 2012 ont fait augmenter de manière importante les totaux de chacune des catégories. Il importe également de souligner que les éliminations déclarées de résidus miniers par l'exploitation de Thompson ont diminué de façon marquée après 2012, tel qu'illustré au tableau 4. En élargissant la comparaison de 2006-2012 à 2006-2014, le tableau 4 indique qu'il y a eu une diminution des éliminations déclarées de résidus miniers dans les aires de confinement pour toutes les catégories de substances de -20 % à -27 %. Ces résultats découlent essentiellement de la diminution des quantités de cadmium, de plomb et d'arsenic (qui font partie des trois catégories de substances) éliminées in situ dans des aires de confinement de résidus pour deux installations : l'exploitation de Thompson de Vale Canada (mentionnée ci-dessus), qui a rapporté des diminutions importantes depuis son premier rapport en 2012, et la mine Brunswick de Glencore (auparavant Xtrata) à Bathurst, au N.-B., qui a cessé ses activités en 2013.

Finalement, l'ACDE a correctement remarqué que les rejets directs de substances toxiques persistantes et bioaccumulables ont augmenté de 5 %. Cette augmentation est essentiellement attribuable à des rejets accrus de cuivre (dans l'air) et de zinc (dans l'air et le sol) provenant de deux installations : une usine d'assemblage de camions à St. Thomas, en Ontario, qui a déclaré des rejets de zinc et de cuivre pour la première fois en 2012, et un fabricant de tours d'acier de Candiac, au Québec, qui a rapporté des rejets de zinc dans le sol pour la première fois en 2009. Il est incertain si ces installations ont commencé à déclarer ces rejets parce qu'elles avaient augmenté leurs rejets ou parce qu'elles n'avaient pas compris qu'elles étaient visées par les obligations de déclaration de l'INRP.

B. – Augmentations des rejets de substances qualifiées de « toxiques en vertu de la LCPE » au Canada entre 2006 et 2012 présentées dans la correspondance de l'ACDE du 16 juin 2016.

Il est une fois de plus important de comprendre quelles activités ou installations ont causé ces écarts. Nous poursuivons ci-dessous avec de brèves discussions qui étoffent le contexte entourant neuf substances particulières examinées par l'ACDE. Ces substances font l'objet d'une analyse plus approfondie parce qu'elles ont été mentionnées par l'ACDE ou parce que les

rejets de ces substances ont fait l'objet d'une augmentation marquée. Comme dans la discussion précédente, nos deux préoccupations principales concernant les données présentées par l'ACDE sont les suivantes : 1) les données de l'ACDE étaient fondées sur des renseignements périmés qui, dans certains cas, ont été mis à jour par une ou plusieurs installations, ce qui modifie considérablement les augmentations ou diminutions rapportées et; 2) dans sa présentation, l'ACDE regroupe encore les rejets directs dans l'air, l'eau et le sol examinés avec divers types d'éliminations dans des aires de confinement.

Le tableau 5 ci-dessous compare l'information rapportée par l'ACDE à des données plus récentes de l'INRP, et répartit les totaux rapportés en fonction des rejets directs dans l'environnement et des substances éliminées dans des aires de confinement.

1) Arsenic, plomb, mercure et cadmium :

Comme il a été indiqué dans la section A de la présente analyse, l'ACDE a rapporté des augmentations de 84 %, 914 % et 126 % des rejets d'arsenic, de cadmium et de plomb, respectivement, entre 2006 et 2012.

L'ACDE a également déclaré une diminution de 22 % des émissions de mercure pendant la même période. Cette diminution est attribuable aux réductions des rejets de mercure rapportés entre 2006 et 2012 par plus de 3 000 installations, dont trois ont déclaré les réductions les plus importantes, soit l'exploitation de Thompson de Vale Canada (diminution de 1 130 kg), la fonderie Copper Cliff (diminution de 841 kg) et l'usine de Mildred Lake de Syncrude à Fort McMurray, en Alberta (diminution de 912 kg).

2) Amiante :

L'ACDE a rapporté une augmentation de 98 % des rejets d'amiante entre 2006 et 2012 (environ 14 000 tonnes et 28 000 tonnes, respectivement). Cette augmentation est attribuable à trois grandes installations de gestion des déchets qui disposent de ce matériau dans des aires d'enfouissement gérées et confinées. Ces installations ne produisent et n'utilisent pas d'amiante et n'en rejettent pas dans l'environnement, et les éliminations qu'ils déclarent fluctuent de façon marquée d'une année à l'autre selon la quantité de matériaux qui leur a été livrée en provenance d'autres installations. Il faut également noter que les rejets directs déclarés d'amiante dans l'air, l'eau et le sol sont nuls depuis 2011.

3) Quinoléine :

L'ACDE rapporte une augmentation de 777 042 % (de 436 kg à 3 388 338 kg) des rejets de quinoléine entre 2006 et 2012. Cette forte augmentation provient entièrement de l'élimination de cette substance dans les aires de confinement des résidus de l'usine de traitement des sables bitumineux Horizon à Fort McMurray, en Alberta, qui a rapporté cette substance pour la première fois en 2011. Le 13 avril 2016, cette installation a mis à jour son rapport de 2012, modifiant ses données sur les résidus rapportés (de

3 387 580 kg à 3 387,6 kg). Une erreur aurait été à l'origine de cette mise à jour. À la lumière de cette nouvelle information, l'augmentation des rejets de quinoléine se limite à 3 714 kg (de 436 kg en 2006 à 4 150 kg en 2012), une fluctuation de 852 %.

Pour ce qui est des rejets directs de quinoléine dans l'air, l'eau et le sol, entre 2006 et 2012, ils sont passés de 436 kg à 310 kg, une diminution de 29 %.

4) Tétrachloroéthylène :

L'ACDE a rapporté que les rejets de tétrachloroéthylène ont augmenté de 163 351 kg, soit une hausse de 522 %. Cette augmentation est presque entièrement attribuable à un fabricant de revêtements de pipelines de Huntsville, en Ontario, qui a commencé à rapporter ses rejets de cette substance en 2011. En 2012, cette entreprise était responsable de 95 % des rejets totaux de tétrachloroéthylène dans l'air, tel que rapporté dans l'INRP. Cette entreprise a déclaré avoir cessé graduellement d'employer le trichloroéthylène (également une substance carcinogène) en 2011 pour le remplacer par le tétrachloroéthylène. L'augmentation des rejets de tétrachloroéthylène coïncide avec une diminution de 94 % du trichloroéthylène.

5) 2-Méthoxyéthanol :

Entre 2006 et 2012, seulement trois installations ont déclaré des rejets ou l'élimination de 2-Méthoxyéthanol. L'ACDE a rapporté une augmentation de 1 323 % des rejets de cette substance. Cette augmentation était entièrement attribuable à une installation de gestion des déchets de Corunna, en Ontario, qui a déclaré avoir éliminé une grande quantité de cette substance dans un site d'enfouissement confiné en 2012. C'est également en 2012 que cette installation a fait des déclarations sur cette substance pour la première fois, et ses déclarations des années subséquentes révélaient des résultats inférieurs (3,2 tonnes et 5,3 tonnes en 2013 et 2014, respectivement, comparé à 16 tonnes en 2012). Les rejets directs de 2-Méthoxyéthanol dans l'air, l'eau et le sol sont passés de 1,12 tonne en 2006 à 0,6 kg en 2012, une réduction de 99,9 %.

6) Anthracène :

L'ACDE rapporte une augmentation de 398 % des rejets d'anthracène entre 2006 et 2012. La majeure partie de cette augmentation est attribuable à une erreur de déclaration de l'Aluminerie Alouette de Sept-Îles, au Québec, qui avait à l'origine rapporté le rejet de 48 tonnes d'anthracène dans l'air en 2012. Il y a eu une erreur quant à l'unité dans ce calcul, qui a été changé pour 48 kg en mai 2014. Par conséquent, les rejets totaux d'anthracène ont augmenté de 8,8 tonnes entre 2006 et 2012, soit une hausse de 63 %. La majeure partie de cette augmentation peut être attribuée à une seule installation, le Consumers' Co-operative Refinery Complex de Regina, en Saskatchewan, qui a rapporté pour la première fois ses émissions d'anthracène en 2011. Cette installation revendique environ le tiers des rejets totaux d'anthracène, tel que rapporté dans l'INRP, soit 8,4 tonnes rejetées en 2011 et 6,8 tonnes en 2012.

C. – Comparaisons fournies par l'ACDE dans sa correspondance du 29 juin 2016 entre les rejets dans l'air in situ de substances carcinogènes en Ontario par rapport aux rejets de certains États des États-Unis.

Dans sa correspondance du 29 juin 2016, l'ACDE compare les rejets de substances carcinogènes de l'Ontario, de la Louisiane, du Michigan et du New Jersey et suggère qu'« en Ontario, le Canada devrait s'efforcer à obtenir des résultats se rapprochant de ceux obtenus au New Jersey » [*traduction*]. Les données fournies par l'ACDE laissent entendre qu'en 2013, les installations de l'Ontario ont rejeté 18 fois la quantité de certaines substances carcinogènes par rapport aux installations du New Jersey.

Il faut tenir compte de divers facteurs contextuels quand vient le temps de comparer les émissions de différentes administrations, particulièrement les suivants : 1) les différences sur le plan des exigences de déclaration et 2) les tendances pluriannuelles.

1) Différences entre le Toxics Release Inventory (TRI) américain et l'INRP quant aux exigences de déclaration

Même si l'INRP a été en grande partie inspiré du TRI lors de son développement dans les années 1990, il existe des différences importantes quant aux types d'installations et d'activités exemptées des exigences de déclaration. Lorsque l'on compare le New Jersey à l'Ontario, par exemple, on constate que certaines activités minières, comme l'extraction de charbon et de minerai de fer, sont exemptées du TRI, mais sont incluses dans l'INRP. En 2013, les activités minières ont généré 13 397 kg de rejets de substances carcinogènes dans l'air en Ontario.

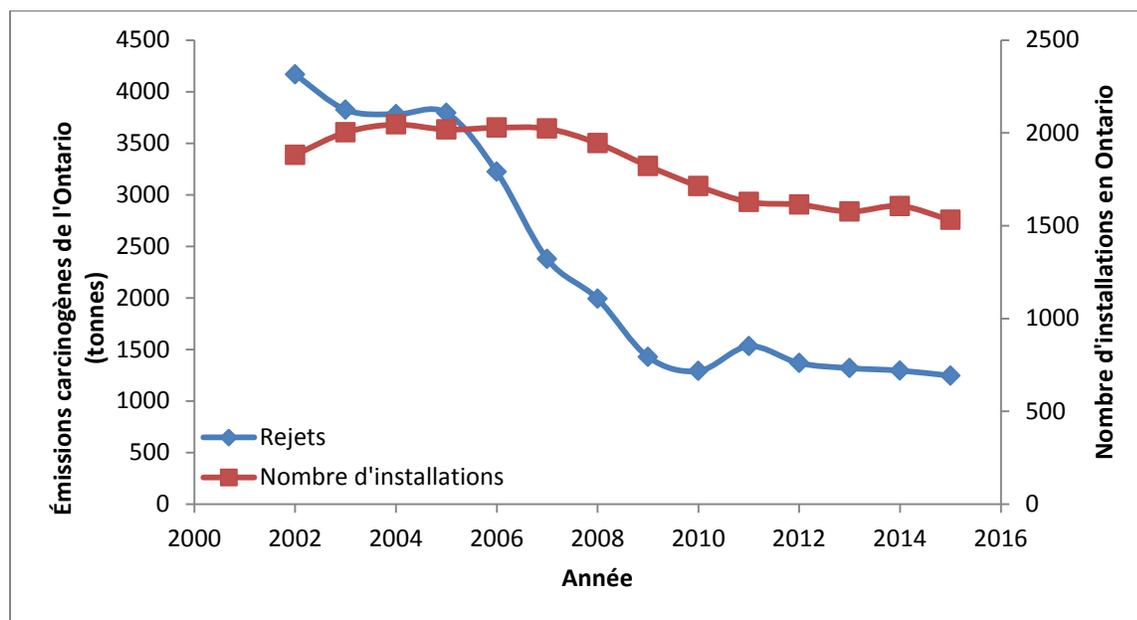
On constate une autre différence importante relativement aux obligations de déclaration entre l'INRP et le TRI en ce qui a trait aux seuils de déclaration pour des substances individuelles ou des groupes de substances, puisque des seuils plus faibles mènent à des taux de déclaration supérieurs. Par exemple, le seuil de déclaration de l'isoprène est de 25 000 livres (11,34 tonnes) en vertu du TRI, alors qu'il est seulement de 100 kg en vertu de l'INRP. Le tableau 6 ci-dessous montre que des 47 substances carcinogènes déclarées par l'industrie chimique de l'Ontario, 12 ont un seuil de déclaration beaucoup plus faible au Canada qu'aux États-Unis. Combinées, ces substances représentent 8 342 kg, ou 2,5 % des rejets de substances carcinogènes du secteur de la fabrication de produits chimiques en Ontario.

2) Comparaison sur un an par rapport à une analyse plus exhaustive des tendances au fil des ans

La comparaison sur un an effectuée par l'ACDE ne fournit pas de renseignements précis sur les tendances générales en matière d'émissions déclarées. La figure 3 ci-

dessous montre que, depuis 2002, les rejets déclarés de substances carcinogènes dans l'air examinées par l'ACDE ont diminué de façon importante. En fait, les données préliminaires de 2015 indiquent que les rejets dans l'air des substances carcinogènes examinées par l'ACDE ont diminué de 70 % en Ontario par rapport à 2002. Également, à l'exception de deux années (une augmentation de 0,4 % en 2005 et de 18 % en 2011), les quantités rapportées de substances carcinogènes ont diminué chaque année par rapport à l'année précédente.

Figure 3 – Rejets dans l'air de substances carcinogènes déclarés en Ontario, 2002-2015



Tableaux 1-4 : Tableaux correspondant à la présentation et aux notes d'allocation connexe de l'ACDE (19 mai)

Tableau 1 – Information présentée par l'ACDE (données de 2012) - Toutes les valeurs sont en tonnes

	Substances carcinogènes connues ou suspectées			Substances toxiques sur le plan du développement et de la reproduction			Substances toxiques persistantes et bioaccumulables		
	2006	2012	% écart	2006	2012	% écart	2006	2012	% écart
Rejets totaux in situ	173,237	233,165	35%	145,413	185,930	28%	270,367	333,712	23%
Rejets totaux in situ et hors site	181,475	253,131	39%	151,578	199,777	32%	290,847	565,574	94%

Tableau 2 – Information sur les mêmes enjeux tirée des données de l'INRP (novembre 2014) - Toutes les valeurs sont en tonnes

	Substances carcinogènes connues ou suspectées			Substances toxiques sur le plan du développement et de la reproduction			Substances toxiques persistantes et bioaccumulables		
	2006	2012	% écart	2006	2012	% écart	2006	2012	% écart
Rejets totaux in situ	172,910	219,799	27%	145,193	173,152	19%	215,536	274,740	27%
Rejets totaux in situ et hors site	182,136	241,047	32%	154,379	189,347	23%	235,494	312,304	33%

Tableau 3 – Rejets totaux in situ et hors site ventilés : rejets directs, élimination et transferts pour traitement - Toutes les valeurs sont en tonnes

	Substances carcinogènes connues ou suspectées			Substances toxiques sur le plan du développement et de la reproduction			Substances toxiques persistantes et bioaccumulables		
	2006	2012	% écart	2006	2012	% écart	2006	2012	% écart
Rejets totaux in situ et hors site	182,136	241,047	32%	154,379	189,347	23%	235,494	312,304	33%
Rejets directs totaux (dans l'air, l'eau et le sol)	10,672	5,908	-45%	10,161	5,564	-45%	3,883	4,067	5%
Éliminations totales in situ et hors site (résidus miniers, déchets de roche, injection souterraine, enfouissement)	169,449	232,386	37%	140,200	179,914	28%	140,200	179,914	28%
Total des transferts pour traitement	2,015	2,753	37%	4,018	3,870	-4%	2,428	3,927	62%

Tableau 4 – Total de l'élimination in situ des résidus miniers dans des aires de confinement, tel que rapporté dans l'INRP (données de 2014) - Toutes les valeurs sont en tonnes

	2006	2012	2014	% écart (2006-2012)	% écart (2006-2014)
Substances carcinogènes connues ou suspectées	138,528	171,536	110,458	24%	-20%
Substances toxiques sur le plan du développement et de la reproduction	125,062	150,442	91,411	20%	-27%
Substances toxiques persistantes et bioaccumulables	188,277	235,011	144,716	25%	-23%

Tableau 5 : (relative à la correspondance de l'ACDE du 16 juin)

Substances sélectionnées, telles que présentées par l'ACDE (données de 2012), comparées à l'information mise à jour et ventilée en fonction des rejets et de l'élimination

Substance	Unités	Type	2006	2012	Différence	% d'écart
2-méthoxyéthanol	tonnes	Données de l'ACDE (base de données INRP 2012)	1.1	37	36	3197%
		Valeurs mises à jour (base de données INRP 2014)	1.1	43	42	3723%
		Rejets	1.1	0.001	-1.1	-100%
		Éliminations		43	43	-
Anthracène	tonnes	Données de l'ACDE (base de données INRP 2012)	15	72	58	391%
		Valeurs mises à jour (base de données INRP 2014)	22	27	4	20%
		Rejets	14	23	9	62%
		Éliminations	8	4	-4	-51%
Arsenic (et ses composés)	kg	Données de l'ACDE (base de données INRP 2012)	13,474,902	25,161,539	11,686,636	87%
		Valeurs mises à jour (base de données INRP 2014)	13,474,902	26,541,673	13,066,771	97%
		Rejets	121,464	54,623	-66,841	-55%
		Éliminations	13,353,438	26,487,050	13,133,612	98%
Amiante (forme friable)	tonnes	Données de l'ACDE (base de données INRP 2012)	14,158	28,049	13,891	98%
		Valeurs mises à jour (base de données INRP 2014)	14,159	28,117	13,959	99%
		Rejets	0.311	0	-0.311	-100%
		Éliminations	14,158	28,117	13,959	99%
Cadmium (et ses composés)	kg	Données de l'ACDE (base de données INRP 2012)	586,305	5,607,070	5,020,765	856%
		Valeurs mises à jour (base de données INRP 2014)	586,305	5,634,962	5,048,658	861%
		Rejets	43,405	12,248	-31,157	-72%
		Éliminations	542,900	5,622,714	5,079,814	936%
Plomb (et ses composés)	kg	Données de l'ACDE (base de données INRP 2012)	32,125,434	72,784,001	40,658,567	127%
		Valeurs mises à jour (base de données INRP 2014)	32,117,364	74,131,471	42,014,107	131%
		Rejets	389,624	248,255	-141,369	-36%
		Éliminations	31,727,740	73,883,216	42,155,476	133%
Mercure (et ses composés)	kg	Données de l'ACDE (base de données INRP 2012)	86,050	65,891	-20,158	-23%
		Valeurs mises à jour (base de données INRP 2014)	86,050	61,011	-25,039	-29%
		Rejets	4,844	2,574	-2,270	-47%
		Éliminations	81,206	58,437	-22,769	-28%
Quinoléine (et ses sels)	tonnes	Données de l'ACDE (base de données INRP 2012)	0.436	3,388	3,388	777042%
		Valeurs mises à jour (base de données INRP 2014)	0.436	4.15	3.71	852%
		Rejets	0.436	0.3025	-0.1335	-31%
		Éliminations		3.85	3.85	-
Tétrachloroéthylène	tonnes	Données de l'ACDE (base de données INRP 2012)	31	195	163	522%
		Valeurs mises à jour (base de données INRP 2014)	88	259	171	195%
		Rejets	31	83	52	167%
		Éliminations	57	176	119	211%

Tableau 6 : (relative à la correspondance de l'ACDE du 29 juin)

Rejets de substances carcinogènes, par secteur de fabrication de produits chimiques de l'Ontario, par substance

Substance	Número CAS	Rejets en Ontario 2013	par le secteur chimique du New Jersey	Seuil de déclaration inférieur au Canada
Styrène	100-42-5	71,915	oui	non
Acétaldéhyde	75-07-0	50,945	oui	non
Formaldéhyde	50-00-0	50,203	non	non
Benzène	71-43-2	41,914	non	non
Dichlorométhane	75-09-2	38,171	oui	non
Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	127-18-4	38,054	non	non
Éthylbenzène	100-41-4	9,706	oui	non
1,3-butadiène	106-99-0	9,266	non	non
Naphtalène	91-20-3	7,746	oui	non
Isoprène	78-79-5	7,636	non	oui
Trichloroéthylène	79-01-6	3,303	non	non
Acétate de vinyle	108-05-4	614	oui	non
Acrylonitrile	107-13-1	430	oui	oui
Chlorure de vinyle	75-01-4	402	oui	non
Quinoléine (et ses sels)	91-22-5	200	non	oui
Nickel (et ses composés)	NA - 11	31	non	non
Benzo(a)phénanthrène	218-01-9	28	non	oui
Acrylate d'éthyle	140-88-5	20	oui	non
Benzo(a)anthracène	56-55-3	18	non	oui
Mercure (et ses composés)	NA - 10	17	oui	non
Benzo(b)fluoranthène	205-99-2	13	non	oui
Plomb (et ses composés)	NA - 08	11	oui	non
Chrome (et ses composés)	NA - 04	7	non	non
Benzo(k)fluoranthène	207-08-9	5	non	oui
Indéno (1,2, 3-c,d) pyrène	193-39-5	4	non	oui
Cadmium (et ses composés)	NA - 03	4	non	oui
Benzo(a)pyrène	50-32-8	3	non	oui
Sélénium (et ses composés)	NA - 12	2	non	oui
Antimoine (et ses composés)	NA - 01	2	oui	non
Cobalt (et ses composés)	NA - 05	1	non	non
Dibenzo(a,h) anthracène	53-70-3	1	non	oui
Benzo(j)fluoranthène	205-82-3	1	non	oui
Arsenic (et ses composés)	NA - 02	0	oui	oui
Hexachlorobenzène	118-74-1	0	non	oui
Dioxines et furanes	NA - D/F	-	non	oui
7H-Dibenzo(c,g)carbazole	194-59-2	-	oui	oui
Acrylamide	79-06-1	-	oui	non
Aniline (et ses sels)	62-53-3	-	oui	non
Amiante (forme friable)	1332-21-4	-	oui	non
Chlorure de benzyle	100-44-7	-	oui	non
Indice de couleur rouge alimentaire 15	81-88-9	-	oui	non
Chloroforme	67-66-3	-	oui	non
Phtalate de bis(2-éthylhexyle)	117-81-7	-	oui	non
Dibenzo(a,i)pyrène	189-55-9	-	oui	oui
Dibenzo(a,j)acridine	224-42-0	-	oui	oui
Oxyde d'éthylène	75-21-8	-	oui	non
N-(Hydroxyméthyl)acrylamide	924-42-5	-	oui	non
Total		330,671		

2. Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a-t-il toujours une liste de priorités? Le mercure est-il encore le produit chimique le plus prioritaire?

- En vertu de l'Entente auxiliaire pancanadienne sur l'établissement de standards environnementaux, appuyée par le CCME en 1998, les ministres de l'environnement ont convenu d'établir des priorités pour le développement de standards pancanadiens. Le CCME a identifié le mercure comme l'un des polluants prioritaires initiaux pour lesquels des standards pancanadiens doivent être développés.
- Entre 2000 et 2006, le CCME a approuvé des standards pancanadiens sur :
 - les émissions de mercure provenant des centrales électriques alimentées au charbon;
 - les émissions de mercure provenant de la fusion de métaux communs et de l'incinération de déchets;
 - les lampes contenant du mercure;
 - le mercure provenant des résidus d'amalgames dentaires.
- Les standards pancanadiens sur les émissions de mercure provenant des centrales électriques alimentées au charbon, adoptés en 2006, établissent les plafonds provinciaux applicables aux émissions de mercure provenant des centrales existantes et les taux de captage ou les limites d'émissions pour les nouvelles centrales.
- Les provinces et territoires sont principalement responsables pour assurer le respect des standards pancanadiens sur les émissions de mercure provenant des centrales électriques alimentées au charbon. À la suite de l'élaboration des standards pancanadiens, les émissions de mercure provenant des centrales électriques alimentées au charbon ont connu une importante baisse.
- Le CCME continue de publier des rapports d'étape au sujet de plusieurs standards pancanadiens, y compris les standards pancanadiens relatifs aux émissions de mercure provenant des centrales électriques alimentées au charbon.
- De plus amples renseignements sur le rôle du CCME dans la réduction des émissions de mercure, notamment les liens vers les rapports d'étape, se trouvent sur le site Web du CCME, à l'adresse suivante : <http://www.ccme.ca/fr/resources/air/mercury.html>.
- Les priorités actuelles du CCME se trouvent sur le site Web du CCME, à l'adresse suivante : http://www.ccme.ca/fr/current_priorities/index.html. Le mercure ne figure pas sur la liste.

3. Quelles sont les mesures prises concernant le mercure, particulièrement pour réduire les émissions provenant des centrales électriques alimentées au charbon?

- Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un vaste éventail d'initiatives visant à prévenir les rejets de mercure dans l'environnement.
- Le tableau 7 comprend la liste des instruments de gestion du risque en vertu de la LCPE et d'autres lois fédérales qui portent directement sur le mercure.
- En vertu de la LCPE, les centrales électriques alimentées au charbon sont réglementées par le *Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone – secteur de l'électricité thermique au charbon* (le Règlement). Bien qu'il soit axé sur les émissions de CO₂, le Règlement présente l'avantage indirect de réduire les émissions d'autres substances nocives, incluant le mercure. Le [Résumé de l'étude d'impact de la réglementation](#) concernant le Règlement indique que celui-ci permettra une réduction cumulative de 6 686 kg de mercure rejeté dans l'environnement de 2015 à 2035.
- Les mesures portant directement sur les émissions de mercure provenant des centrales électriques alimentées au charbon sont, en général, mises en œuvre à l'échelle provinciale, conformément aux standards pancanadiens du CCME sur les émissions de mercure provenant des centrales électriques alimentées au charbon.
- D'autres initiatives fédérales relatives au mercure englobent les activités de recherche et de surveillance, dont la production obligatoire de rapports de certaines installations pour l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).
- Les accords internationaux constituent un autre moyen important pour gérer l'exposition au mercure au Canada. Le gouvernement du Canada a signé la Convention de Minamata en 2013. Avec le temps, la Convention de Minamata devrait permettre de diminuer les niveaux de mercure rejeté dans l'environnement à partir de sources anthropiques, grâce au contrôle ou à la réduction du mercure tout au long de son cycle de vie.

Tableau 7 : Instruments fédéraux de gestion du risque applicables au mercure

Titre de l'instrument (en vertu de la LCPE, sauf indication contraire)	Date de publication
<i>Règlement sur le rejet de mercure par les fabriques de chlore</i>	28/02/1990
<i>Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses</i>	02/11/1992
<i>Règlement sur les effluents des mines de métaux (Loi sur les pêches)</i>	20/02/2015
<i>Règlement sur les urgences environnementales</i>	10/09/2003

Titre de l'instrument (en vertu de la LCPE, sauf indication contraire)	Date de publication
Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc	29/04/2006
<i>Règlement sur les revêtements (Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation)</i>	10/11/2010
Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries	29/12/2007
Avis sur la planification de la prévention de la pollution relative aux rejets de mercure provenant de résidus d'amalgames dentaires	08/05/2010
<i>Règlement sur les produits contenant du mercure</i>	19/11/2014
<i>Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée</i>	22/05/2013
<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'immersion en mer</i>	12/02/2014
Ordre ajoutant à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques (Loi sur les aliments et drogues)	01/03/2007
Code de pratiques écologiques pour les aciéries intégrées	01/03/2001
Code de pratiques écologiques pour les aciéries non intégrées	01/03/2001
Code de pratiques écologiques pour les fonderies et affineries de métaux communs	29/04/2006

Titre de l'instrument (en vertu de la LCPE, sauf indication contraire)	Date de publication
Une modification à l'Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc	11/06/2011
Code de pratique proposé concernant la gestion écologiquement rationnelle des lampes au mercure en fin de vie utile	09/04/2016

4. Le gouvernement fédéral a-t-il déjà envisagé un régime autonome d'évaluation des risques relatifs aux substances biotechnologiques animées?

De 2005 à 2008, divers ministères et organismes gouvernementaux ont discuté des options pour améliorer la gouvernance de la biotechnologie : Agence canadienne d'inspection des aliments, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Santé Canada, et Industrie Canada. Innovation, Sciences et Développement économique Canada (anciennement Industrie Canada) ne réglemente pas les produits de la biotechnologie, mais l'ancien Secrétariat canadien de la biotechnologie, qui jouait un rôle de coordonnateur lors de certaines discussions, relevait de ce ministère. Le Secrétariat a été créé dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de biotechnologie de 1998. La Stratégie a pris fin parce que son financement n'a pas été renouvelé en 2007. La plupart des discussions qui ont été tenues durant cette période étaient des discussions de travail. Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure de retrouver des procès-verbaux clairs.

L'une des options considérées durant la période de 2005 à 2008 était un nouveau cadre législatif indépendant. Selon cette approche, toutes les autorisations légales nécessaires à la réglementation des produits de la biotechnologie auraient été regroupées ou élaborées dans une nouvelle loi. Cette loi aurait également conféré le pouvoir de créer un organisme indépendant chargé de réglementer les produits de la biotechnologie. Nous n'arrivons pas à trouver un procès-verbal qui le prouve, mais cette option ne semble pas avoir reçu un grand appui de la part des ministères chargés de la réglementation.

D'autres options analysées pendant cette période proposaient de recourir à des cadres législatifs existants, de combler les lacunes dans la réglementation là où c'est nécessaire, et de se recentrer sur des approches opérationnelles pour améliorer la gouvernance horizontale en matière de réglementation (coordination, communication) parmi les ministères chargés de la réglementation.

Nous travaillons avec le Bureau d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et avec d'autres ministères et organismes participants afin d'obtenir les autorisations requises pour publier un tableau explicatif des quatre principales options envisagées par les ministères de 2005-2008. Le document a été créé par le Secrétariat canadien de la biotechnologie en consultation avec les autres organismes gouvernementaux susmentionnés. ECCC ne peut pas publier un document produit de façon conjointe à moins d'obtenir les autorisations mentionnées ci-dessus.

Contexte : Élaboration de l'approche actuelle relative à la réglementation des produits de la biotechnologie

L'approche du gouvernement fédéral relative à la réglementation des substances biotechnologiques a été établie en 1993 par le biais de l'élaboration d'un cadre de

réglementation fédéral. À l'époque, neuf (9) ministères fédéraux chargés de la réglementation¹ ont convenu des principes en vue de préparer un cadre de réglementation de la biotechnologie canadienne plus efficiente et efficace. En 1996, pour veiller à la protection de la santé humaine et de l'environnement, les recommandations formulées dans le troisième rapport du Comité permanent de la Chambre des communes sur l'environnement et le développement durable ont appuyé le cadre de réglementation fédéral en conservant le concept d'équivalence dans la version modifiée de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), et, ainsi, l'utilisation de la législation et des compétences existantes pour la réglementation des substances biotechnologiques. Le Comité a également recommandé de continuer à utiliser la LCPE comme « filet de sécurité » pour les substances biotechnologiques lorsqu'une législation équivalente n'existe pas, ce qui permet de créer une approche unifiée pour la réglementation des substances biotechnologiques tout en reconnaissant la couverture législative existante et l'expertise au sein des ministères responsables.

Le cadre de réglementation fédéral de la biotechnologie a été élaboré pour assurer l'adoption d'une approche équilibrée permettant de tirer profit des avantages des produits de la biotechnologie tout en assurant la protection de l'environnement et de la santé humaine et la sécurité. Les principes du cadre sont les suivants :

- assurer le maintien des normes élevées en matière de protection de l'environnement et de la santé humaine;
- s'appuyer sur les lois et les institutions de réglementation existantes, préciser les secteurs de compétence et éviter les chevauchements;
- élaborer des lignes directrices, des normes, des codes de pratique et des moyens de surveillance aux fins de l'évaluation des risques liés à la dispersion dans l'environnement avant que celle-ci n'ait lieu;
- constituer une banque de données scientifiques éprouvées, à l'aide de laquelle pourra se faire l'évaluation des risques et des produits;
- promouvoir l'élaboration et l'application de la réglementation canadienne d'une manière transparente et concertée, en harmonie avec les priorités nationales et les approches internationales; et
- susciter un climat propice au développement, encourager l'innovation et adopter des produits et des procédés de la biotechnologie canadiens et durables.

Dans son rapport de juin 1995 à la Chambre des communes intitulé *Notre santé en dépend! Vers la prévention de la pollution : l'examen de la LCPE*, le Comité permanent de la Chambre des communes sur l'environnement et le développement durable a examiné la question de la LCPE et de la biotechnologie, et a formulé les deux recommandations suivantes à ce sujet :

Recommandation 68 : Le Comité recommande que la LCPE soit modifiée afin d'ajouter une nouvelle partie traitant de façon spécifique des produits de la biotechnologie. Cette nouvelle partie comprendra des normes minimales en matière de notification et d'évaluation pour tous les produits de la biotechnologie rejetés dans l'environnement, y

¹ Liste des noms des ministères en date de 1993 : Agriculture Canada, Consommation et Affaires commerciales Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Forêts Canada, Santé et Bien-être social Canada, Industrie, Sciences et Technologie Canada, Travail Canada et Transports Canada.

compris ceux qui sont réglementés en vertu d'autres lois fédérales. Les autres lois fédérales ne devront l'emporter sur la LCPE à l'égard de l'évaluation des incidences environnementales des produits de la biotechnologie que si leurs normes en matière de notification, d'évaluation et de réglementation sont pour le moins équivalentes à celles incluses dans la LCPE.

Recommandation 69 : Le Comité recommande que la LCPE soit modifiée afin d'obliger le gouverneur en conseil à publier une liste des lois jugées au moins équivalentes à la LCPE sur le plan du processus d'évaluation des produits de la biotechnologie.

En 1997, le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* (RRSN) a été modifié pour inclure des dispositions relatives à la notification et à l'évaluation réglementaire des risques pour l'environnement et des risques indirects pour la santé humaine des nouvelles substances biotechnologiques. Conformément aux principes susmentionnés, l'application de ce règlement se voulait résiduelle, en ce sens que les substances biotechnologiques dont les utilisations sont réglementées dans le cadre des lois et institutions fédérales actuelles seraient exemptées de l'application des règlements pris en vertu de la LCPE. Les principes du cadre réglementaire ainsi que la modification proposée à la réglementation ont fait l'objet du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 17 août 1996.

À noter que lorsque le RRSN a été modifié en 1997 pour inclure les organismes, la partie II de la LCPE de 1988 conférait le pouvoir de réglementer les nouvelles substances, qu'elles soient animées (c.-à-d. organismes vivants) ou inanimées (c.-à-d. substances chimiques et polymères).

Après un examen parlementaire de la première LCPE dans les années 1990, la LCPE de 1999 est entrée en vigueur le 31 mars 2000. Le pouvoir de réglementer les nouvelles substances a été divisé dans les parties 5 et 6 de la LCPE de 1999, la partie 6 portant seulement sur les organismes vivants, qui y sont appelés « substances biotechnologiques animées ». Par la suite, comme on le mentionne dans le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation pertinent publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 21 septembre 2005, on a séparé le RRSN en deux (2) règlements distincts, soit le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)* et le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)*.

5. Quel est le nom des membres autochtones du Comité consultatif national de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et du Comité de Santé?

Les membres autochtones sur le Comité consultatif national de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* sont :

Alan Penn

Grand Conseil des Cris
Représentant des gouvernements autochtones du Québec
Email: apenn@gcc.ca

Christina Goldhar

Gouvernement de Nunatsiavut
Représentante des gouvernements autochtones Inuit
Courriel : christina_goldhar@nunatsiavut.com

James MacDonald

Ressources naturelles et environnement
Conseil des Premières Nations du Yukon
Représentant des gouvernements autochtones de la Colombie-Britannique et du Yukon
Courriel : james.macdonald@cyfn.net

Il n'y a pas de comité de la santé sur la LCPE, mais il existe toutefois un Conseil consultatif des intervenants (CCI) du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC). Le CCI est un groupe composé de plusieurs intervenants qui contribue à la mise en œuvre du PGPC. L'objectif du Conseil est de permettre aux intervenants de donner des conseils et d'émettre des commentaires à l'intention du gouvernement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PGPC, et de favoriser le dialogue sur les questions connexes entre les intervenants et le gouvernement, et entre différents groupes d'intervenants. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Conseil, consultez le lien suivant
<http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/council-conseil/index-fra.php>.

Les membres autochtones actuels du Conseil consultatif des intervenants du PGPC sont :

Curtis Scurr, analyste de politiques

Assemblée des Premières Nations
Courriel : cscurr@afn.ca

Eric Loring, chercheur principal, Environnement et santé

Inuit Tapiriit Kanatami
Courriel : loring@itk.ca

Joshua McNeely, directeur général pour Ikanawtiket

Conseil des peuples autochtones des Maritimes
Courriel : jmcneely@ikanawtiket.ca

Le Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA) auquel il est fait référence à la question 7 dispose aussi d'un Conseil consultatif des intervenants, qui compte un représentant autochtone.

24 novembre, 2016

Le représentant est Jared MacBeth, de la Première Nation de Wapole Island
(jared.macbeth@wifn.org).

6. La ministre de la Santé a-t-elle déjà entrepris des études conformément à l'article 45 de la LCPE?

Santé Canada s'appuie couramment sur les pouvoirs que lui confère la *LCPE*, conformément à l'article 45, pour mener et publier des études scientifiques portant sur la pollution atmosphérique. Parmi les centaines d'études publiées récemment, plusieurs ont contribué à l'évaluation des estimations des conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé comprises, par exemple, dans la Charge mondiale de morbidité de l'Organisation mondiale de la Santé.

Ces dernières années, Santé Canada a publié un certain nombre d'évaluations scientifiques importantes dans lesquelles sont précisées les conséquences des polluants atmosphériques sur la santé et les principales sources de polluants atmosphériques, notamment :

- Évaluation scientifique canadienne du smog. Volume 2 : Effets sur la santé;
- Évaluation des risques pour la santé humaine du dioxyde de soufre;
- Évaluation des risques pour la santé humaine des particules;
- Évaluation des risques pour la santé humaine du dioxyde d'azote ambiant;
- Évaluation des risques pour la santé humaine des gaz d'échappement des moteurs diesel;
- Risques et bénéfices pour la santé liés à l'usage d'essence contenant 10 % d'éthanol au Canada;
- Évaluation des risques pour la santé humaine liés à la production, à la distribution et à l'utilisation de biodiesel au Canada;
- Étude de surveillance de la qualité de l'air liée au gaz de schiste au Nouveau-Brunswick – Rapport provisoire 01;
- Étude de surveillance de la qualité de l'air liée au gaz de schiste au Nouveau-Brunswick – Rapport provisoire 02.

Santé Canada s'appuie couramment sur les pouvoirs que lui confère la *LCPE (article 45)* pour mener et publier des études scientifiques portant sur la pollution atmosphérique. La liste complète des publications scientifiques sur la qualité de l'air, simplement pour les dernières années, compterait des centaines de résultats.

Un résumé des activités de recherche menées par Santé Canada sur la pollution atmosphérique est publié tous les ans dans le rapport annuel de la *LCPE*, lequel se retrouve dans le Registre environnemental de la *LCPE* et est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=64AAFDF1>).

7. La ministre de la Santé a-t-elle déjà émis des codes de pratique, des lignes directrices ou des objectifs conformément à l'article 55 de la LCPE?

Santé Canada utilise l'article 55 pour émettre des lignes directrices sur la qualité de l'air. Par exemple, Santé Canada et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) collaborent à l'élaboration de mesures visant à remédier à la pollution atmosphérique. La protection de la santé est au cœur des mesures prises aux termes du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA), un cadre national permettant aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de remédier à la pollution atmosphérique de manière conjointe. L'objectif du SGQA est de favoriser de constantes améliorations en matière de qualité de l'air à l'échelle du Canada, étant donné que la science de la santé a établi que tout niveau de pollution atmosphérique a des conséquences sur la santé.

Cet objectif comprend l'élaboration de normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) nouvelles et plus rigoureuses, relativement aux particules atmosphériques fines (les composantes principales du smog) et au dioxyde de soufre. Les NCQAA établissent des objectifs afin que, conjointement, les gouvernements provinciaux et territoriaux, et les intervenants des organismes de santé et de l'industrie, ainsi que les représentants autochtones prennent des mesures favorisant la qualité de l'air, dans le cadre d'un processus dirigé par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME). Les NCQAA sont principalement dictées par des préoccupations en matière de santé et sont guidées par les recherches et les évaluations des risques pour la santé humaine menées par Santé Canada. Présentement, Santé Canada codirige un groupe de travail multi-intervenants pour élaborer de nouvelles NCQAA relatives au dioxyde d'azote.

Une fois approuvées par le CCME, les NCQAA sont publiées et incluses comme objectifs, conformément aux articles 54 et 55 de la LCPE.

Santé Canada élabore et publie aussi les Lignes directrices sur la qualité de l'air intérieur résidentiel, conformément à l'article 55 de la LCPE, dans le but d'informer les Canadiennes et les Canadiens des conséquences des polluants atmosphériques intérieurs sur leur santé et des mesures qui peuvent leur permettre de réduire leur exposition à ces polluants et de protéger leur santé.

- Directives d'exposition concernant la qualité de l'air des résidences : Monoxyde de carbone
- Directives d'exposition concernant la qualité de l'air des résidences : Formaldéhyde
- Directives d'exposition concernant la qualité de l'air des résidences : Moisissures
- Directives d'exposition concernant la qualité de l'air des résidences : Naphtalène
- Directives d'exposition concernant la qualité de l'air des résidences : Dioxyde d'azote
- Directives d'exposition concernant la qualité de l'air des résidences : Ozone
- Directives d'exposition concernant la qualité de l'air des résidences : Toluène
- Document de conseils sur le benzène dans l'air intérieur résidentiel
- Document de conseils sur les particules fines (PM_{2,5}) dans l'air intérieur résidentiel
- Objectifs concernant les concentrations ambiantes de PM_{2,5} et d'ozone (Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant relatives aux PM_{2,5} et à l'ozone)

8. La ministre de la Santé a-t-elle entrepris des études portant sur les conséquences des centrales électriques alimentées au charbon sur la santé (surtout en ce qui concerne les émissions de mercure)?

Santé Canada a étudié en profondeur les conséquences sur la santé liées à l'exposition globale aux principaux polluants atmosphériques (comme les particules atmosphériques, l'ozone et le dioxyde d'azote) émis par ces sources, par d'autres sources du domaine industriel, par le transport, par le chauffage domestique, etc. Santé Canada n'a mené aucune étude portant sur les conséquences, sur la santé, de la production d'électricité alimentée au charbon ou des sables bitumineux.

Le caractère scientifique de Santé Canada a aussi permis de mettre au point l'Outil d'évaluation des bénéfices liés à la qualité de l'air (OEBQA), un modèle utilisé pour évaluer la contribution potentielle de la réduction de la pollution atmosphérique au taux de mortalité et de propagation de maladies, et à la valeur socioéconomique qui y est associée. Ce modèle a été utilisé pour soutenir l'élaboration de mesures réglementaires dirigées par ECCC visant à réduire la pollution atmosphérique, incluant le *Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone – secteur de l'électricité thermique au charbon* (2012).

Il a également été utilisé pour évaluer les bénéfices pour la santé du :

- *Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques* (2016);
- *Règlement modifiant le Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs et d'autres règlements pris en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (2015);
- *Règlement modifiant le Règlement sur le soufre dans l'essence* (2015);
- *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs* (2013).

Le modèle de l'OEBQA constitue aussi la source de données utilisée dans des publications récentes portant sur les bénéfices, pour la santé, de l'élimination accélérée par étapes de la production au charbon en Alberta – dirigée par l'Institut Pembina (*Breathing in the Benefits: How an accelerated coal phase-out can reduce health impacts and costs to Albertans*). Le caractère scientifique de Santé Canada a aussi contribué au modèle des bénéfices pour la santé utilisé par l'Association médicale canadienne dans le cadre de ses évaluations des conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé. Toutefois, Santé Canada n'a pas pris part à ces évaluations.

9. A-t-on mené une étude portant sur les effets, sur la santé, de l'émission de polluants atmosphériques des sables bitumineux auprès des Premières Nations de Fort Chipewyan?

En plus des études pancanadiennes et des mesures mentionnées précédemment, la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits, relevant de Santé Canada, a financé l'Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations (EANEPN). Les résultats de l'EANEPN du rapport de 2013 de l'Alberta ont été rendus publics en juin 2016 et sont disponibles en ligne à cette adresse : http://www.fnfnes.ca/docs/FNFNESReport-ALBERTA_June_30_2016.pdf. Parmi les collectivités étudiées figurait la Mikisew Cree First Nation, de la région de Fort Chipewyan. Chaque Première Nation détient les résultats

concernant sa propre collectivité. Pour obtenir, à partir de ces résultats, des renseignements relatifs à la santé d'une collectivité, le Comité doit s'adresser directement à celle-ci.